

REGLEMENT 953

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI**

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 881 POUR AGRANDIR LA ZONE C-46 A MEME LA ZONE H-18

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé dans la zone C-46.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 953, CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 2 La zone C-46 sera agrandie à même la zone H-18, telle qu'elle apparaît à l'annexe A.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2015.

Robert Coulombe, maire

M^c John-David Mc Faul, greffier

Avis de motion: 19 janvier 2015

Adoption du premier projet: 19 janvier 2015

Assemblée publique de consultation: 2 février 2015

Adoption du second projet: 2 février 2015

Avis pour la demande d'approbation référendaire: 5 février 2015

Fin de l'avis pour la demande d'approbation référendaire: 13 février 2015

Adoption finale par le conseil municipal : 16 février 2015
Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC: 17 février
2015
Délivrance du certificat de conformité par la MRC: 24 février 2015

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de mars deux mil quinze.

M^e John-David McFaul, greffier